



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

**Arrêté n° 21 portant inscription au titre des monuments historiques
de la cloche de l'église Saint Martin d'Heugon à La Ferté-en-Ouche (Orne)**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 25 mai 2023,

Vu le courrier de la commune de La Ferté-en-Ouche en date du 18 avril 2024,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la cloche de l'église Saint-Martin d'Heugon à La Ferté-en-Ouche présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

Sur proposition de Monsieur le Directeur régional des affaires culturelles de Normandie,

ARRETE

Article 1 : Est inscrite au titre des monuments historiques la cloche de 1605, avec son joug, conservée dans l'église Saint-Martin d'Heugon à La Ferté-en-Ouche, appartenant à la commune.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire.

Article 3 : Monsieur le Préfet de la région Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rouen, le **22 JUL. 2024**


Jean-Benoît ALBERTINI